

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 23 février 2026

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 17/02/2026
Pouvoirs de vote : 1	Date d'affichage : 17/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Lagarrigue, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°027-2026 – Finances Révision Autorisations de programme/Crédits de paiement (A.P./C.P.) n°AP202201 - PLUI à 29 communes	<i>Acte rendu exécutoire</i> <i>après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 26/02/2026</i> <i>Publication : 26/02/2026</i>
---	---

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain					X	
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
DUCOS Laurence	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel					X	
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie					X	
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

MONHEURT	ARMAND José	X			
MONTPEZAT d'AGENAI	SEIGNOURET Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre		X	Pouvoir à LARROY Jacques	
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAI	MAILLE Alain	X		Arrivée à 17h52 – délibération 004-2025	
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	CLUA Guy	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X		Arrivée à 17h52 – délibération 004-2025	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques				X
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
Soit, pour cette séance :		40	1		5

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Guy CLUA

Délibération n°027-2026 – Finances Révision Autorisations de programme/Crédits de paiement (A.P./C.P.) n°AP202201 - PLUI à 29 communes	<i>Acte rendu exécutoire</i> <i>après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 26/02/2026</i> <i>Publication : 26/02/2026</i>
---	---

Exposé des motifs :

Il avait été prévu par délibération n°127-2022 du 12 décembre 2022 de la création d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (A.P./C.P.) afin d'inscrire dans le temps les engagements financiers relevant de la section d'Investissement pris pour l'attribution du marché n°PI2022-02 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 29 communes (P.L.U.I. à 29).

La procédure des autorisations de programme/Crédits de paiement (A.P./C.P.) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Il est précisé que les A.P./C.P. facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 – « les autorisations de programme (A.P.) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année »

2 – « les crédits de paiement (C.P.) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des A.P./C.P. est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Les autorisations de programme (A.P.) et les crédits de paiement (C.P.) peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les C.P. (dépenses et ressources) révisés. Les C.P. pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des A.P./C.P. se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Compte tenu d'une modification du calendrier d'élaboration du P.L.U.I. à 29, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser pour 2026 sans modification du volume financier global mais en modifiant la répartition par année, l'autorisation de programme et crédits de paiement (A.P./C.P.).

~~~~~

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence obligatoire d'aménagement de l'espace,

**Vu** la délibération n°153-2025 du Conseil communautaire du 8 décembre 2025 portant modification de l'intérêt communautaire et notamment le chapitre 1.1.1 relatif à l'élaboration de (...) tout document d'intérêt communautaire liés à l'aménagement global de l'espace sur le territoire,

**Vu** la délibération n°98-2022 du Conseil communautaire du 19 septembre 2022 autorisant le Président à signer le marché n°PI2022-02 avec l'attributaire retenu Cittanova, par la commission d'appel d'offres,

**Vu** la délibération n° 127-2022 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 portant création d'une A.P./C.P. n°AP2022-01 pour l'élaboration du P.L.U.I. à 29,

**Vu** la délibération n° 070-2024 du Conseil communautaire du 13 mai 2024 portant révision de l'A.P./C.P. n°AP2022-01 pour l'élaboration du P.L.U.I. à 29,

**Vu** la délibération n° 143-2025 du Conseil communautaire du 08 décembre 2025 portant révision de l'A.P./C.P. n°AP2022-01 pour l'élaboration du P.L.U.I. à 29,

**Vu** la délibération n°021-2026 du Conseil communautaire du 23 février 2026 portant vote du budget primitif 2025,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances Mutualisation réunie le 05 février 2026,

**Considérant** la nécessité de réviser l'A.P./C.P. n°AP202201 compte tenu de la modification du calendrier des phases d'élaboration du P.L.U.I. à 29 communes, sans incidence sur l'enveloppe financière globale,

**Oùï** l'exposé de Monsieur Francis Castell, Vice-Président en charge des Finances,

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**Approuve** la révision de l'A.P./C.P. n°AP202201- P.L.U.I. à 29 conformément au tableau ci-dessous :

| Autorisation de programme AP202201- P.L.U.I. à 29 | Montant Autorisation de Programme | Crédit de Paiement 2022 | Crédit de Paiement 2023 | Crédit de Paiement 2024 | Crédit de Paiement 2025 | Crédit de Paiement 2026 | Crédit de Paiement 2027 |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Montants Initiaux                                 | 454 908.00 €                      | 19 680.00 €             | 62 751.21 €             | 23 065.20 €             | 197 790.00 €            | 151 621.59 €            |                         |
| Montants actualisés                               | 454 908.00 €                      | 19 680.00 €             | 62 751.21 €             | 23 065.20 €             | 119 041,53 €            | 162 814 €               | 67 556,06 €             |

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
José Armand



Le secrétaire de séance,  
Guy Clua

